

Rapport du Président

Séance publique du jeudi 8 décembre 2022 N° CD-2022-5-5-1 N° applicatif 4812

5 ème Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur Service tarification solidarité

Service consulté

TRAME TYPE DE LA CONVENTION DOTATION GLOBALISEE DES PRIX DE JOURNÉE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Résumé: La Collectivité européenne d'Alsace a fait le choix depuis plusieurs années de moderniser et simplifier les modalités administratives de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence, permettant également de répondre à un besoin d'adaptation des prises en charge des bénéficiaires dans une logique de parcours. Il s'agit de financer les établissements par dotation annuelle à la place des factures de prix de journée.

Le présent rapport a pour objet d'approuver, pour les établissements de l'aide sociale à l'enfance, la trame type harmonisée à l'échelle de la Collectivité de la convention définissant les modalités pratiques du financement par dotation.

L'article R.314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet, dans le cadre d'une convention, de financer les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) par dotation globalisée en lieu et place du paiement d'un prix de journée sur présentation d'une facture.

Ce principe de financement vise à :

- Accorder plus de souplesse aux établissements pour s'adapter aux besoins de prise en charge des bénéficiaires (hébergement temporaire, séquentiel, retours en familles, ...) dans une logique de parcours, en levant les freins financiers liés à la nécessité pour les gestionnaires de facturer un prix de journée à la Collectivité afin d'assurer l'équilibre économique de leur structure,

- Simplifier les procédures administratives et comptables pour les deux parties plus lourdes dans le cadre du financement en prix de journée,
- Assurer aux établissements un flux de financement régulier au travers du versement mensuel par douzième de la dotation globale annuelle fixée, facilitant d'autant la gestion de trésorerie à la fois pour la Collectivité et les structures,
- Garantir le financement par la Collectivité européenne d'Alsace sans considération des variations potentielles d'activité dans une logique de maitrise de l'enveloppe budgétaire de la Collectivité,

A ce jour, la quasi-totalité des établissements ont opté pour ce mode de financement, dont le bilan est positif, tant du point de vue de la simplification administrative que de la souplesse qu'il offre dans la gestion du parcours des bénéficiaires.

Il est précisé que les gestionnaires signataires de la convention s'engagent en outre à transmettre, chaque trimestre, des indicateurs mensuels d'activité. Ces données permettront à la Collectivité de suivre en cours d'année l'activité réelle des établissements, le nombre d'admissions et de sorties, ainsi que la présence réelle des enfants.

Il est proposé dans le présent rapport d'approuver la trame-type de convention harmonisée à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les conventions particulières à intervenir sur la base de ce modèle avec les représentants habilités des structures concernées seront conclues, pour les structures déjà conventionnées à ce titre, à l'échéance des conventions déjà en cours.

La Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 18 novembre 2022 a émis un avis favorable au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la trame type de convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance, jointe en annexe du présent rapport,
- De m'autoriser à signer, sur la base de cette trame type, les conventions particulières avec les représentants habilités des structures concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY